

Règlement du Défi Covoiturage 2024

Article 1 : Organisateur

Dans le cadre des actions du Plan de Mobilité Simplifié, « Dynamiser et animer la pratique du covoiturage sur le territoire » et « Porter et coordonner des événements et des animations mobilités afin de fédérer les acteurs locaux et accompagner les changements de pratiques », la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM) organise, en parallèle de la semaine du covoiturage du lundi 16 septembre au samedi 21 septembre 2024, un Défi Covoiturage pour développer la pratique du covoiturage sur le territoire.

Les modalités de mise en œuvre du Défi Covoiturage sont prévues au présent règlement.

Article 2 : Objet du Défi

Le Défi a pour objectif d'encourager à tester le covoiturage en réalisant au moins un trajet covoituré sur une période d'un mois, dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Modalités de participation

Le Défi est ouvert à toute personne majeure.

Le participant doit avoir réalisé au moins un trajet en covoiturage, à l'aide d'une application de covoiturage de son choix, avec pour départ ou destination une commune de la CCHSAM, sur la période du 16 septembre au 16 octobre 2024. Les conducteurs et passagers sont éligibles. Le participant doit être majeur.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la période du Défi.

Pour participer et tenter d'être tiré au sort, le participant doit envoyer une capture d'écran de « l'historique de covoiturage » de l'application à l'adresse mail de la CCHSAM : contact@cchautesarthealpesmancelles.fr.

En réponse la CCHSAM enverra un mail indiquant au participant de lire et d'accepter la politique de confidentialité du Défi Covoiturage via un formulaire pour confirmer sa participation et pouvoir le contacter. Cette étape est obligatoire pour valider la participation au Défi covoiturage.

Le Défi sera gagnant pour quatorze personnes par tirage au sort.

Pour les participants tirés au sort, des justificatifs supplémentaires de réalisation du trajet, délivrés par l'application de covoiturage (justificatif de covoiturage, attestation de paiement...) seront demandés et devront être fournis dans les délais imposés pour valider leur sélection et la remise des lots.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les participants seront sélectionnés par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 30 octobre 2024 et sera réalisé à la main au siège de la CCHSAM en présence du Président de la Communauté de communes qui sera garant de la régularité du tirage.

Le tirage au sort désignera quatorze gagnants potentiels.

Le premier sélectionné gagnera le lot n°1, le deuxième le lot n°2, etc... selon l'article 5.

Les participants tirés au sort seront contactés exclusivement par mail pour information de leur sélection en tant que gagnant du défi, sous réserve de production des justificatifs indiqués dans l'article 3 dans un

délai de sept jours ouvrés à compter de la date du mail de la CCHSAM indiquant sa sélection comme gagnant potentiel.

Les justificatifs pourront être adressés à l'adresse mail de la CCHSAM : contact@cchautesarthealpesmancelles.fr ou déposés à l'accueil de la CCHSAM.

Si la Communauté de communes ne parvient pas à contacter le participant tiré au sort et/ou ce dernier ne fournit pas les justificatifs demandés, dans le délai imparti, le participant tiré au sort sera considéré comme ayant renoncé à participer au Défi Covoiturage.

Les participants seront considérés comme gagnants effectifs après production à la CCHSAM des justificatifs de réalisation du trajet, comme indiqué dans l'article 3.

Dans l'éventualité où une ou plusieurs personnes tirées au sort ne pourraient pas être contactées, ne produiraient pas les justificatifs demandés, ou ne viendraient pas chercher son lot, un second tirage au sort aura lieu pour attribuer les lots non pourvus. Les personnes sélectionnées par ce second tirage au sort devront fournir les justificatifs demandés selon les conditions prévues aux articles du présent règlement.

Les lots non remis après ce second tirage au sort seront annulés.

Article 5 : Remise des lots

La remise des lots se fera au siège de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, 2 rue Abbé Lelièvre à Fresnay-sur-Sarthe.

Si le gagnant ne vient pas chercher son lot dans un délai de 15 jours ouvrés après le mail de la CCHSAM lui indiquant la disponibilité de son lot, il sera remis à un autre participant tiré au sort dans les conditions prévues à l'article 4 ou annulé.

Article 6 : Lots à gagner

Les lots sont classés par valeurs décroissantes.

- Lot 1 : Carte carburant d'une valeur de 100€ à utiliser sur la station-service de Beaumont sur Sarthe ou Fresnay sur Sarthe au choix du gagnant, selon la date de validité.
- Lot 2 : 2 places adultes (tous les parcours) et 2 places enfants (parcours débutant + rouge) pour le parc aventure du Gasseau pour la saison 2025.
- Lot 3 : Panier garni de produits locaux d'une valeur d'environ 40 €.
- Lot 4, 5, 6, 7 et 8 : pour chaque lot, 4 entrées gratuites pour les piscines CCHSAM de Fresnay-sur-Sarthe ou Beaumont-sur-Sarthe (2 adultes, 2 enfants) pour la saison 2025 selon les dates d'ouverture des piscines.
- Lot 9, 10, 11, 12, 13 et 14 : 5 jetons de lavage auto offerts par la station de lavage automatique Super U Fresnay-sur-Sarthe.

Les lots ne sont pas interchangeables entre eux ni contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement total ou partiel. Ils doivent être utilisés dans les conditions mentionnées (lieu et date de validité...).

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles des participants au Défi covoiturage, fournies sur la base de leur consentement, sont collectées par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles uniquement dans le cadre de l'organisation du présent jeu-concours. Ces données sont indispensables pour participer au Défi

covoiturage. Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour contacter les participants au Défi tirés au sort et les informer sur la remise de leur lot. Elles ne sont destinées qu'au service habilité à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Ces données seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité.

Le consentement écrit des gagnants sera sollicité avant toute publication de la liste des gagnants (nom - prénom) et / ou d'une photo de la remise des lots sur les différents supports de communication de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Président de la Communauté de Communes) à l'adresse suivante : contact@cchautesarthealpesmancelles.fr et/ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sarthe.fr. Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 13 septembre 2024

Signature M. Philippe MARTIN

